

Rapport n° 014422-01L
Avril 2023

Dialogue territorial pour la protection et la valorisation des zones humides, et la création d'un parc national – Rapport de visite de site

Site n°12. Sologne



Bénédicte Guery
Louis Hubert

Sommaire

1	Introduction.....	3
2	Fiche de présentation du territoire.....	4
3	Enseignements de la visite	5
3.1	Eléments de contexte.....	5
3.2	Principaux messages des personnes auditionnées.....	5
3.3	Analyse AFOM relative aux enjeux de protection et valorisation du site	11
3.4	Synthèse des enjeux.....	11
4	Leviers d’actions et outils pour renforcer la protection et la valorisation	13
4.1	Actions prioritaires locales.....	13
4.2	Enseignements utiles pour la mise en œuvre nationale de la protection des milieux humides	14
4.2.1	Bonnes pratiques à transférer	14
4.2.2	Actions nationales	14
4.3	Appréciation de la mission sur la possibilité d’engager une démarche de parc national	14
	Annexes.....	16
	Annexe 1 Cartes du territoire.....	17
	Annexe 2 Liste des personnes rencontrées	20

1 Introduction

Ce rapport de visite est une annexe du rapport de l'IGEDD n° 014422-01, relatif à « la conduite d'un dialogue territorial pour la protection et la valorisation des zones humides, et la création d'un parc national ».

Le dialogue territorial a concerné dix-huit sites de zones humides parmi les plus emblématiques de France identifiés à l'issue d'une première mission de l'IGEDD¹.

Ce rapport de visite constitue, avec les dix-sept autres rapports, le volet territorial du rapport principal. Chaque rapport de site peut être lu séparément,

Ce document offre un diagnostic général du site et des dynamiques en place, il présente les principaux messages des parties prenantes rencontrées par la mission et propose une analyse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces du territoire, aux regards des enjeux de leurs zones humides. Enfin, il préconise des actions opérationnelles à court terme pour leur préservation et valorisation. Celles-ci ont vocation à être soutenues par L'Etat, ses opérateurs et les collectivités.

¹ <https://igedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/notice?id=Affaires-0012595>

2 Fiche de présentation du territoire²

Site 14 : Sologne	
Région Centre-Val de Loire / Départements Cher, Loir-et-Cher, Loiret	
Bassin Loire-Bretagne	
Superficie estimée du site humide emblématique (ENSH)	181 748 ha
Présentation	<p>Vaste massif forestier riche en étangs, près de 3000, créés pour la plupart avant le XIX^{ème} siècle et désormais majoritairement dédiés à la chasse. Elle possède une grande unité paysagère due à son climat, son relief plat, l'homogénéité de ses sols, l'omniprésence de la forêt et des étangs. On y trouve trois types de milieux naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> — les milieux « ouverts » constitués par une végétation basse ; — les milieux forestiers caractérisés par une présence importante d'arbres et d'arbustes ; — les milieux humides marqués par la présence indispensable de l'eau (tourbières, marais, étangs, cours d'eau...). <p>La Sologne centrale recèle plus de la moitié des étangs de la région</p>
Intérêt spécial du site et de son caractère emblématique	<p>Site à forte notoriété pour sa multitude d'étangs et son avifaune, aussi bien en période de reproduction qu'en passage migratoire et en hivernage (durant lequel une moyenne de 2000 canards de surface et 1000 canards plongeurs par jour). Richesse écologique du site avec 1 200 espèces de plantes supérieures, 220 espèces d'oiseaux dont 140 nicheuses, une cinquantaine de mammifères, une dizaine de reptiles et autant de batraciens, plus de 56 espèces d'odonates sur les 91 espèces françaises.</p> <p>Soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> — 63 espèces d'intérêt patrimonial ; — 32 espèces d'intérêt communautaire ; — 23 habitats d'intérêt communautaire.
Principaux enjeux de biodiversité liés aux milieux humides	2 mailles à plus forts enjeux humides, 30 mailles à enjeux forts
Evolution de l'état du site	En dégradation : abandon des activités traditionnelles (pisciculture, agriculture, élevage...) au profit de l'activité de chasse, multiplication des espèces exotiques envahissantes (EEE), engrillagement et enrichissement.
Couverture existante par des aires protégées (CGDD 2020, UMS Patrimoine 2022)	<p>1,4 % de dispositifs sous protection forte</p> <p>Arrêtés de protection de biotope : 2477 ha</p> <p>Plus grand site Natura 2000 français : 346 000ha (96 communes ; 3 départements- 18, 41, 45, 99% du territoire)</p> <p>Nombreuses ZNIEFF de faible superficie de type I principalement et II : 1810 ha</p> <p>5 Espaces Naturels Sensibles : 185,2 hectares</p> <p>3 sites gérés par les Conservatoires d'Espaces Naturels : 78 ha</p>

² Cette fiche est adaptée du rapport de mission relative à la création d'un parc national de zones humides, IGEDD, mars 2022.

3 Enseignements de la visite

3.1 Eléments de contexte

La visite de l'IGEDD (Bénédicte Guery et Louis Hubert) s'est déroulée du lundi 26 au mercredi 28 septembre 2022. La mission remercie le préfet du Loir-et-Cher³ qui a organisé la visite avec l'appui de la DDT 41 et de la DREAL et de la sous-préfecture de Romorantin-Lanthenay, en accord avec la préfecture de région.

Le préfet avait souhaité que la mission rencontre tous les élus solognots, compte tenu de la diversité des situations et de l'absence de structure fédérant la protection du milieu naturel de l'entité solognote. L'invitation a été adressée par courriel par le préfet avec d'une part, une lettre préparée par la mission pour en présenter les attentes, et d'autre part, le programme complet des trois jours d'audition et de visite.

Bien qu'adressée peu de jours avant la venue de la mission, ce qui a été critiqué par certains élus, la mobilisation et la disponibilité des acteurs a été réelle. Elle a sans doute été en partie motivée par les annonces qui en ont été faites quelques jours avant par les médias relayant les positions exprimées publiquement par quelques élus s'opposant à l'idée même d'un parc national, élus qui par ailleurs ne sont pas venus aux auditions.

Les conditions d'audition à la sous-préfecture de Romorantin-Lanthenay et de visite ont facilité les échanges ; seules deux auditions en visioconférence ont été nécessaires en complément (AELB et Sologne nature environnement).

A l'issue du déplacement et en réponse aux sollicitations de certaines personnes auditionnées, la sous-préfète a adressé un message à toutes les personnes qui avaient été sollicitées (qu'elles aient participé ou non aux auditions et visites) pour leur adresser deux fiches de présentation et comparaison des démarches de parc national (PN) et parc naturel régional (PNR), et les remercier au nom de la mission.

La mission tient une fois de plus à remercier les 90 personnes rencontrées et auditionnées.

3.2 Principaux messages des personnes auditionnées

Etat et opérateurs

La Sologne est un ensemble d'intérêts particuliers.

La gestion de l'eau est morcelée : il existe par exemple 45 structures de distribution d'eau potable dans le département de Loir-et-Cher. Il n'existe pas de SAGE opérationnel.

Le manque d'entretien des systèmes de vidange des étangs et des fossés est problématique.

Le discours de l'Etat est difficile notamment sur le sujet de la continuité écologique ; dans cette région aux nombreux étangs anciens, la contrainte apportée par la restauration de la continuité écologique est contestée, alors même que la dynamique récente de création de plans d'eau a un impact accru.

La zone humide est considérée comme un frein au développement économique et de l'urbanisation. Les élus n'ont pas une connaissance objective des enjeux de la zone humide.

³ Référent Sologne au sein du corps préfectoral, pour un territoire situé dans trois départements (Loir-et-Cher, Loiret et Cher)

L'enjeu de l'agence de l'eau est la restauration des cours d'eau de qualité dégradée et des zones humides qui contribuent au bon état. L'enjeu sur les étangs concerne leur évaporation lorsqu'ils sont connectés aux cours d'eau. Les étangs de Sologne sur cours d'eau qui stockent de l'eau en amont posent la question de la contribution des cours d'eau en aval au bassin de la Loire (soutien d'étiage).

Il existe des étangs sur cours d'eau et des étangs sur argile sans lien avec les cours d'eau ce qui crée des conflits car les acteurs ne parlent pas de la même chose. Il est nécessaire de coordonner les DDT pour la cartographie des plans d'eau et cours d'eau qui est manquante, ainsi que sur les arrêtés sécheresse.

Il n'y a plus de gestion coordonnée des plans d'eau et cours d'eau, ni même parfois de gestion de l'eau.

Collectivités

Communauté de communes (CC) Romorantinais et du Monestois

Il existe un conflit entre maintien de la continuité écologique et celui des barrages hydroélectriques ou de nouveaux étangs illégaux.

Le classement des cours d'eau qui diffère d'un département à l'autre est difficile à comprendre.

Une grande partie des étangs n'est plus entretenue ni vidée ; des règlements d'eau sont nécessaires alors que le stockage de l'eau par les étangs est crucial par rapport aux risques d'incendie.

Le syndicat de rivière rencontre des difficultés d'entretien de la Sauldre ; la taxe Gemapi est insuffisante.

Un PN ne doit pas apporter de contraintes supplémentaires à l'économie. Les élus sont demandeurs d'une fiche présentant ce qu'est un PN.

CC Sologne des Etangs

La CC « Sologne des Etangs » porte la zone Natura 2000 que le pays de Grande Sologne ne voulait plus porter.

Les étangs sont menacés par : les cormorans qui ont « tué » la pisciculture solognote dès 2000, et les espèces exotiques envahissantes (EEE).

La Sologne est constituée de foncier privé à 90% avec la problématique croissante de l'engrillagement⁴. La gestion de l'entretien des étangs est complexe pour les propriétaires qui ont besoin d'appui pour mieux gérer leur étang et garder les milieux ouverts.

La politique de l'Etat (agence de l'eau) qui menaçait d'effacer les étangs, mais est revenu sur ce point, n'est pas cohérente. Les règles administratives doivent être plus souples.

Les « vrais » solognots savent gérer leurs milieux et ne veulent pas voir un parc national avec des personnes « extérieures ».

CC Cœur de Sologne

Une loi et un arrêté de 1941 existent pour la mise en valeur de la Sologne.

⁴ Depuis la venue de la mission a été promulguée la loi n° 2023-54 visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et protéger la propriété privée.

Les menaces sur la Sologne sont constituées par la déprise de la polyculture-élevage, l'augmentation du prix du foncier en raison d'acquisitions pour la chasse et la transformation de surfaces agricoles en terre à sanglier (lande, friche).

Il est possible de valoriser l'agneau solognot.

Le PN est plus vécu comme une menace qui contrarierait les projets économiques et touristiques que comme une opportunité. Un projet de PNR qui aurait pu être une opportunité de développement économique du territoire a été abandonné dans les années 2000.

CC de la Sologne des rivières

La chasse conditionne le paysage du territoire et à terme conduira à la disparition de l'agriculture et de la pisciculture. Seul le retour d'une chasse de petit gibier pourrait accompagner celui de l'agriculture. Le sanglier est un nuisible.

Les élus sont contre un projet de PN qui pourrait amener beaucoup de tourisme détériorant le milieu naturel.

Le territoire est constitué de propriétés privées où il est difficile de faire passer les messages concernant l'entretien des étangs et fossés.

CC Sauldre et Sologne et CC Vierzon-Sologne-Berry

Il faut un objectif partagé pour la Sologne qui permette de fédérer les acteurs autour d'un projet. Ainsi, les impulsions données sous Napoléon III et la loi⁵ de 1941 ont fédéré les moyens avec un objectif de d'aménagement..

Le tourisme est l'activité porteuse de la Sologne, l'agence pour le développement du tourisme a déposé une marque « Sologne ». La chasse est fondamentale en Sologne.

La fusion des 2 syndicats de rivières permettrait de mieux porter les actions.

La politique de l'État doit faire preuve de constance, qui revient sur l'effacement des barrages à la continuité écologique, pour lequel existait un programme de travaux il y a 3 ans. Par ailleurs, le ragondin constitue une vraie menace.

Les élus sont contre un projet de PN, qui casserait la dynamique Natura 2000

CC Portes de Sologne

La priorité est de préserver les étangs et favoriser la pisciculture, gage de leur entretien. Il faut lutter contre le cormoran, le ragondin.

La plupart des propriétaires ne déclarent pas leur vidange en raison de mesures coûteuses imposées par la DDT (exemple de la bonde « Moine⁶ »).

Le critère de zone humide dans les PLUI bloque l'urbanisation.

L'Etat fait tout et son contraire : suppression des barrages du Cosson et maintien des barrages de castors.

⁵ Voir annexe 1

⁶ La bonde « moine » est préconisée car elle envoie l'eau fraîche du fond, lors des vidanges ; l'eau entre dans la partie basse du moine puis chemine, suivant le principe des vases communicants dans l'espace compris entre le mur avant et la séparation avant de chuter en cascade dans la partie arrière puis s'évacuer.

Un PN ajouterait une couche de mille-feuille et entraînerait plus d'engrillagement.

CC Grand Chambord et CC Val de Cher-Controis

Les étangs ne sont pas assez entretenus car dédiés à la chasse et en raison de la lourdeur administrative des dossiers de déclaration auprès de l'Etat. Concernant ce dernier point, le statut administratif des fossés classés en cours d'eau non curables pose problème et il est nécessaire de cartographier les étangs et fossés.

En outre, il est difficile de suivre le changement de politique publique sur l'effacement des étangs qui conduit à une contradiction entre suppression et maintien de ces plans d'eau.

D'une façon générale, ces grandes propriétés sont fermées et peu accessibles aux élus, qui y voient une limite de leurs prérogatives et un frein à l'action. Ainsi, la lutte sur tout le territoire contre les EEE (exemple des Grenouilles taureau) est rendue difficile par l'impossibilité d'accès sur certaines propriétés privées.

Les élus sont contre un projet de PN par peur d'un cadre réglementaire supplémentaire.

CC Val de Sully

Un étang vaut 25 000 €/ha, une terre sans étang 6000 €/ha. L'augmentation du coût du foncier est un frein à l'installation d'agriculteurs. A noter l'installation à Ydres d'un éleveur de 300 moutons solognots.

Un projet de PNR ou de PN n'est pas souhaitable car il apporterait des contraintes.

Elus régionaux et départementaux

La région Centre Val-de-Loire avait accompagné en 2000 une étude de préfiguration de PNR de Sologne, qui a échoué faute de consensus et par peur de contraintes.

La spécialisation de l'activité de la Sologne vers la chasse (« ball-trap ») empêche le déploiement d'autres usages qui pourraient apporter des richesses profitant à tous (tourisme vert, filière bois). La mission est l'opportunité de mettre en lumière la spécificité de la Sologne et de fédérer les habitants autour d'un projet partagé autour d'un dénominateur commun.

Le conseil régional peut faciliter cette démarche.

La question de l'engrillagement est cruciale et pourrait être réglée par le projet de loi.

Avec la décentralisation, Natura 2000 est une opportunité pour renforcer l'architecture des réserves régionales et territorialiser cette action et rapprocher les agents des acteurs locaux (créer un référent par département au mieux).

Le Département du Cher relève les menaces que constituent l'engrillagement et le risque d'incendie.

Visite de la tourbière de la Guette à Neuvy sur Barangeon

Ce milieu fragile fait l'objet d'une ingénierie et de moyens adaptés (arrachage des bouleaux par traction animale) ; il est valorisé par un sentier pédagogique et une animatrice dédiée.

Association des maires de France (AMF-AMRF)

La structure « Pays de grande Sologne » est portée par le maire de la Motte-Beuvron (farouchement opposé à un projet de PN). Le portage Natura 2000 a été abandonné par la structure,

en raison de problèmes d'avance de trésorerie.

La lutte contre l'enrillagement est l'action à mener principalement sur le territoire.

Le territoire est déjà protégé par le site Natura 2000, un PN n'est pas nécessaire.

Autres acteurs

Pêche, pisciculture, eau

Peu de sites sont ouverts à la pêche pour le public.

La vocation piscicole extensive des étangs est en déprise (il reste deux pisciculteurs). La raison du dépérissement de la filière est le prélèvement par les cormorans (malgré différentes solutions de protection testées dont les cages).

Les étangs se tournent vers une gestion cynégétique avec possible conflit sur le maintien des étangs en eau en période de chasse en hiver empêchant leur vidange d'entretien. Cette absence de vidange leur fait perdre la capacité de régulation des cours d'eau en cas de forte précipitation et de crue.

L'Etat devrait lancer une étude sur le nombre d'étangs que peut accepter le territoire et un inventaire des zones humides à destination des services d'urbanisme. La qualité de l'eau des étangs devrait être suivie.

Un parc national n'aurait pas de valeur ajoutée par rapport au site Natura2000.

Visite de la Pisciculture Hennequart :

Le principe de la continuité écologique n'est pas adapté à la Sologne.

Il y a un besoin de connaissance et d'une structure pour les porter sur les sujets suivants : qualité de l'eau issue de la vidange des étangs, connaissance des étangs en dérivation ou en connectivité directe sur rivière et de l'impact sur la qualité de l'eau, définition des cours d'eau.

Le problème de la prolifération du cormoran, impactant les piscicultures est à régler.

Nature

Les étangs se referment avec les disparitions d'oiseaux traditionnels (blongios), de plantes aquatiques, et l'apparition d'EEE. Les 200 espèces d'oiseaux dont 140 nicheuses seraient mieux préservées avec un parc régional ou national. Dans le cadre de la territorialisation de la SNAP, les milieux gérés par le Conservatoire des espaces naturels (CEN), ainsi que certaines ZNIEFF, pourraient être classés en protection forte.

Les piliers à remettre en place pour conserver la Sologne vivante sont les suivants : agriculture et pisciculture extensives, sylviculture, chasse.

Il existe 30 éleveurs en Sologne. Les filières permettant de valoriser l'élevage sont les suivantes : la filière ovine solognote avec la mise en place d'une AOP, l'extension à la Sologne de l'appellation caprine « Selle-sur-Cher ».

La CC de Romorantin avec la chambre d'agriculture (CA) de Loir-et-Cher, proposent une aide financière aux propriétaires des terrains pour favoriser les agriculteurs plutôt que la chasse.

Le CEN est favorable à la création d'un PN, outil pour mettre en valeur, préserver, restaurer les richesses naturelles en mauvaise posture actuellement.

Dès la fin des années 80, Sologne nature environnement (SNE) s'est engagé dans une activité promotionnelle du tourisme de nature.

Il existe une cartographie de toutes les zones humides récentes (communiquée à la mission) :

11 000 « objets » sont identifiés à partir de photographies aériennes et de lecture de carte.

60 mesures pour la Sologne ont été portées dans les années 90 par le syndicat de la Sologne regroupant des propriétaires, depuis disparu, et restent d'actualité (communiquées à la mission).

La présence d'un acteur indépendant (PN, PNR, etc.), culturellement extérieur à la Sologne, doté d'une autorité naturelle de fait et de moyens financiers significatifs, ne pourrait qu'être bénéfique à la Sologne. Une note de 1998 du comité d'information pour la création d'un PNR de Sologne est communiquée à la mission.

Agriculture

Seule une représentante de la CA du Loir-et-Cher s'est déplacée. Elle présente l'initiative de la CC de Romorantinais et du Monestois avec la CA, qui propose une aide financière aux propriétaires des terrains pour la mise en valeur agricole des terres (aide au bail de 12 000 € maximum par propriétaire, mise en place de conventions pluriannuelles d'exploitation agricole pour un fermage d'une durée minimum de 5 ans, appui technique à l'installation).

Un projet de construction d'atelier de terrine de gibier est porté par la CA.

Chasse

Il n'existe pas de conflits avec la chasse sur la vidange des étangs mais un manque de concertation entre les nouveaux propriétaires. La priorité est celle de l'ouverture des étangs ayant une valeur patrimoniale (ZNIEFF). L'application de la loi sur l'eau pose problème pour la déclaration de vidange des étangs et le classement des cours d'eau (400 étangs seraient des cours d'eau alors qu'ils sont anciens).

Il faut stopper les nouveaux engrillagements. Le règlement d'un PLUI peut prescrire des interdictions de clôtures ou hauteurs mais uniquement sur les zones naturelles.

Des aides de l'Etat sont nécessaires concernant la déprise agricole pour rouvrir le milieu. D'une agence de l'eau à l'autre, les dépenses éligibles sont différentes. Les conventions des propriétaires avec l'OFB pour le financement de l'éco-contribution sont plus souples.

L'impact de la prédation des cormorans sur les étangs est fort, il faut agir au moment de la reproduction. Des études sur les moyens de régulation des cormorans sont nécessaires.

La fédération régionale de la chasse (FRC) est contre un projet de PN qui interdirait l'activité de chasse en Sologne et poserait la question du devenir des propriétés privées achetées pour la chasse.

Forêt

La forêt privée représente 92,8% des forêts en Sologne, la mobilisation de bois est restreinte en raison des enjeux de chasse prégnants. La forêt est peu productive et de seconde qualité : le bois ne rémunère pas, contrairement à la chasse. Le changement climatique entraîne le dépérissement du pin sylvestre.

L'équilibre sylvo-cynégétique est rompu (grands cervidés et sangliers).

Une menace potentielle réside dans le risque d'incendie identifié par l'atlas de DREAL Indre-et-Loire comme maximal, accru par l'engrillagement.

Visite de la propriété de M. Lemaire

L'originalité et la force du partenariat de l'animateur de la démarche Natura 2000, avec les propriétaires, ceux-là mêmes qui la contestaient dans les années 1990 sont constatées. Ce travail permet une application souple et volontaire du document d'objectif du site.

Le portage de l'animation du site Natura 2000 actuellement par le Centre national de la propriété

forestière, bascule à compter de novembre 2022, à l'Institut d'écologie appliquée (IEA).

3.3 Analyse AFOM⁷ relative aux enjeux de protection et valorisation du site

L'analyse atouts-faiblesses-opportunités-menaces est construite par la mission sur la base de son analyse des éléments issus des entretiens :

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Adéquation du territoire avec la protection Natura 2000 • Identité et notoriété fortes de la Sologne. • Loi et décret de 1941 créant une entité solognote. • Grands domaines qui ont préservé le territoire. • Gestion du site Natura 2000 en concertation avec les propriétaires d'étangs, les chasseurs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune structure, entité ou leader ne fédère les acteurs autour d'un projet partagé à l'échelle du territoire. • Manque de SAGE opérationnel. • Cloisonnement institutionnel (100 communes, 21 CC, 3 départements, 45 structures de distribution d'eau). • Cloisonnement physique par l'engrillagement • Milieu en rapide évolution du fait de l'abandon des activités traditionnelles (pisciculture, agriculture, élevage...) et déstabilisé. • Multiplication des EEE (ragondin, Grenouille tau-reau, jussie) et d'autres espèces (cormoran, sanglier). • Exacerbation des conflits d'usage (chasse/promenade, pisciculture/chasse).
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Proximité de la région parisienne qui en fait un territoire de villégiature attractif pouvant être valorisé touristiquement pour sa naturalité. • Site Natura 2000 sur l'ensemble du territoire qui pourrait fédérer autour de projets partagés. • Filière ovine solognote à valoriser, appellation caprine « Selle-sur-Cher » à étendre. • Aide financière aux propriétaires des terrains pour la mise en valeur agricole des terres portée par la CA de Loir-et-Cher. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mono-activité des « grandes chasses » qui détermine les aménagements actuels et l'enrichissement, mais est menacée en raison de l'opinion publique. • Disparition de l'agriculture, de l'élevage et de la pisciculture. • Augmentation du prix du foncier empêchant l'installation de nouveaux agriculteurs. • Fragmentation des propriétés et de la gestion des étangs qui n'est plus concertée. • Incompréhension de la réglementation sur les cours d'eau et plans d'eau.

3.4 Synthèse des enjeux

La Sologne est une région naturelle à forte identité, notamment autour de la chasse (Raboliot et plus récemment les « grandes chasses »), mais dont le contour et la réalité administrative et politique sont assez floues ; certes, la loi du 27 juin 1941 et l'arrêté du 17 septembre 1941 en ont défini le périmètre à la veille d'un ambitieux plan d'investissement de l'État pour l'aménagement et la mise en valeur de cette région, mais aujourd'hui force est de constater qu'aucun élu et aucune entité administrative ne représente la Sologne et ne parle en son nom. La création d'un grand site Natura 2000, le plus vaste de France⁸, épousant pratiquement les limites⁹ de 1941, est le seul acte récent reconnaissant ce territoire, même si la portée en est toute relative.

⁷ Atouts/faiblesses : endogènes au territoire et/ou actuels – Opportunités/menaces : extérieures au territoire et/ou montant en puissance

⁸ 346 000 ha, 96 communes sur 3 départements (Cher (18), le Loir-et-Cher (41) et le Loiret (45))

⁹ 96 sur 127 communes

Elle est donc la juxtaposition d'un ensemble d'intérêts particuliers, notamment liés aux grands domaines détenus par des personnes ou sociétés exogènes. D'une façon générale, ces grandes propriétés sont fermées et peu accessibles aux élus, qui y voient une limite de leurs prérogatives et un frein à l'action.

Plusieurs menaces ont été mises en exergue : la déprise de la polyculture-élevage avec l'augmentation du prix du foncier en raison d'acquisitions pour la chasse. Le changement climatique y aggrave le risque d'incendie, accru par l'engrillagement.

Le discours de l'Etat est difficile notamment sur le sujet de la continuité écologique ; dans cette région aux nombreux étangs anciens, l'impact de ces étangs sur la continuité écologique est contesté, alors même que la dynamique récente de création de plans d'eau et leurs effets sont indéniables.

Il y a un réel besoin de cartographie des étangs, des fossés, et notamment de clarifier le statut administratif des fossés, dont certains sont classés en cours d'eau donc non curables.

Il n'y a plus de gestion coordonnée des plans d'eau et cours d'eau, ni même de gestion. Ce manque d'entretien est expliqué par la lourdeur administrative des dossiers. Cette absence de vidange leur fait perdre la capacité de régulation en cas de forte précipitation et de crue.

Pour la plupart des interlocuteurs, les cormorans ont « tué » la pisciculture solognote dès 2000, même si d'autres estiment qu'ils ont porté le coup de grâce à une activité moribonde. La vocation piscicole des étangs a pratiquement disparu.

Une autre menace est celle du ragondin qui fragilise les berges et digues et surtout par sa forte consommation des roseaux et typhas, détruit des habitats naturels essentiels à certains oiseaux.

La question de l'engrillagement est cruciale et pourrait être réglée par la loi, promulguée depuis la visite.

La spécialisation de l'activité de la Sologne vers la chasse empêche le déploiement d'autres usages qui pourraient apporter des richesses profitant à tous (tourisme vert, filière bois, valorisation agricole de la brebis solognote) et relègue au second plan la pisciculture traditionnelle nécessaire à l'entretien et la gestion coordonnée des étangs.

La mission est l'opportunité de mettre en lumière la spécificité de la Sologne, fédérer les habitants autour d'un projet partagé autour d'un dénominateur commun comme les impulsions données sous Napoléon III et par la loi de 1941 avaient permis de le faire. Le conseil régional peut faciliter cette démarche.

Le projet de parc national est vécu comme une menace qui ajouterait une couche au mille-feuille institutionnel et contrarierait les projets économiques et touristiques, et non comme une opportunité. Les acteurs ne souhaitent pas casser la dynamique apportée par l'animation, appréciée de tous, du site Natura 2000 par un parc national, sans valeur ajoutée. Il est donc nécessaire que le transfert de la gestion des sites Natura 2000 à la Région conforte cette dynamique dans la durée pour faire émerger un véritable projet à l'échelle du plus grand site de France.

4 Leviers d'actions et outils pour renforcer la protection et la valorisation

4.1 Actions prioritaires locales

1. Fédérer les Solognots autour d'un projet de territoire

Face aux spécificités et aux enjeux de ce territoire, la mission a acquis la conviction de la nécessité d'approfondir son constat afin de tracer des perspectives autour desquelles l'ensemble des acteurs pourraient se retrouver. Cette démarche pourrait se concrétiser par le lancement d'une démarche de PNR. Bien que la question des clôtures traduise, encore plus aujourd'hui qu'hier, la volonté des propriétaires fonciers de fermer leur territoire, la perspective d'un PNR non totalement voué au développement du tourisme et à l'accueil de populations urbaines pourrait être mieux comprise. En effet, les difficultés nombreuses auxquelles est confronté ce territoire appellent des réponses de différentes natures (gouvernance, vision partagée, plan d'action, financement...) qui s'inscriraient parfaitement dans une démarche de PNR (portage politique local, élaboration d'une charte, accompagnement des acteurs, financement d'actions...).

Le préfet de département et le vice-président du conseil régional rencontré semblent ouverts à cette démarche dont le calendrier devrait être articulé avec les échéances politiques locales.

2. Conforter la gestion du plus grand site Natura 2000 de France

Au moment où la Région prend en main la gestion des sites Natura 2000, la mission estime prioritaire que le portage du site de la Sologne soit conforté et que les moyens mis en œuvre par la Région soient à la hauteur du plus grand site de France (gouvernance, animation, connaissance, plans de gestion...). Les actions engagées en lien avec les chambres d'agriculture et l'Institut d'écologie appliquée pour la mise en œuvre du Docob, l'élaboration du PAEC et les inventaires de faune et flore et expertises qui jusqu'alors avaient bénéficié du financement de l'Etat, doivent être pérennisés par les collectivités locales et en premier lieu la Région.

3. Résoudre la question très prégnante des engrillagements et des surpopulations de sangliers

Systématiquement évoquée lors des auditions, tant elle préoccupe les acteurs locaux, cette question a trouvé une réponse nationale dans la loi¹⁰ votée récemment. Au-delà de la Sologne, qui aura porté le débat devant le parlement, cette loi ambitieuse s'appliquera à l'ensemble du territoire national. Elle doit être mise en œuvre rapidement de façon très opérationnelle par tous les acteurs sous la vigilance des collectivités et des services de police. L'ouverture des enclos doit s'accompagner d'une réduction significative des populations de grand gibier et plus particulièrement des sangliers qui, au-delà des cultures, provoquent une telle dégradation des milieux (retournement des prairies ou rives d'étangs) ou prédation sur certaines espèces, que certains habitats naturels régressent.

4. Améliorer le soutien de l'agriculture et de l'élevage

Le soutien à une agriculture adaptée au territoire et plus particulièrement à l'élevage, comme sur la plupart des zones humides, est une nécessité. Les démarches promouvant l'installation de jeunes agriculteurs (portées par la CC de Romorantin et du Monestois avec la chambre

¹⁰ Loi n° 2023-54 du 2 février 2023 visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047087031>

d'agriculture du Loir et Cher, qui propose une aide financière aux propriétaires des terrains pour la mise en valeur agricole des terres) ou pour conforter les démarches de qualité (brebis solognote, fromages de Selles-sur-Cher) doivent se développer. La démarche engagée par le syndicat de l'Agneau de Sologne en lien avec l'union régionale de la génétique en région Centre-Val-de-Loire, pour développer une IGP mérite un soutien financier car elle permet non seulement de conforter une activité agricole adaptée au territoire, mais surtout de maintenir ouverts des habitats naturels d'une grande valeur. Des MAEC gérées par les chambres d'agriculture existent pour les milieux ouverts et pourraient être étendues aux milieux humides.

5. Relancer la filière piscicole

La mission en a fait un sujet de préoccupation nationale car commun à plusieurs des sites visités, mais la proximité avec La Brenne où une démarche Unesco a été initiée justifierait une collaboration entre ces deux territoires. La mission estime qu'il est urgent d'agir, tant qu'il reste quelques pisciculteurs en activité, connaissant le territoire et les pratiques traditionnelles. Les propositions élaborées au niveau national (voir rapport principal cf. 3.2.) doivent pouvoir s'appliquer à la Sologne.

6. Parfaire la connaissance du réseau hydrographique et clarifier la notion de continuité écologique au cas particulier de ces grandes zones de marais aménagées

L'insuffisante connaissance du réseau (étangs, cours d'eau, fossés, rigoles) et des zones humides et de leur statut (cours d'eau ou non ; eau close ou non) est souvent cause d'incompréhension et d'insécurité administrative. Il convient d'achever et de faire connaître leur inventaire. Outre cette connaissance qui permettra de lever la plupart des ambiguïtés sur le statut juridique de ces milieux (notamment sur le statut d'obstacle à la continuité écologique), une meilleure connaissance de la qualité de l'eau des étangs et plans d'eau, qu'ils soient connectés ou non au réseau et des eaux issues de la vidange apporterait une connaissance utile à une meilleure gestion de ces étangs. Prenant le relai de l'État, les syndicats de rivières chargés de l'animation de terrain devraient s'y investir, avec l'aide de l'agence de l'eau.

4.2 Enseignements utiles pour la mise en œuvre nationale de la protection des milieux humides

4.2.1 Bonnes pratiques à transférer

Les initiatives intéressantes dont la mission a pu avoir connaissance doivent être promues au-delà de ce territoire afin d'inspirer d'autres acteurs ayant les mêmes défis à relever. Qu'il s'agisse de l'amélioration des connaissances des milieux humides, des actions en faveur de l'agriculture (installation des jeunes et développement de filières de qualité-cf 3.1 §4)), ou même de l'animation du réseau Natura 2000, dans une relation de confiance avec les propriétaires.

4.2.2 Actions nationales

La plupart des actions prioritaires à conduire en Sologne se retrouvent sur les autres territoires de marais visités par la mission et doivent être portées au niveau national.

4.3 Appréciation de la mission sur la possibilité d'engager une démarche de parc national

Ce territoire présente quelques atouts :

- Grand territoire faiblement urbanisé (le territoire urbanisé représente 1% de la zone identifiée comme emblématique, la densité de 11 habitants/km² est comparable à celles¹¹ du parc national du Mercantour et de celui de Forêts) ;
- Forte identité, même si elle est davantage tournée vers la chasse ;
- Avec deux composantes principales, la Sologne des étangs et celle des forêts.

Mais certaines de ses caractéristiques ne confèrent pas à lui donner un caractère emblématique au sens d'un parc national :

- Une insuffisance des dispositifs de protection forte existant (2477 ha soit 1,4% de la surface humide emblématique) et de foncier public.
- Pas d'espèce symbole, si ce n'est les gibiers chassés (cerf, sanglier et Canard colvert) ;
- Prédominance de la grande propriété privée sur un territoire morcelé et fermé par des clôtures ;

En outre, la simple évocation d'un parc national a rencontré le refus unanime de tous les acteurs auditionnés, notamment des chasseurs par crainte d'interdiction de la chasse du gibier d'eau, à l'exception des acteurs de protection de la nature (CEN41, SNE).

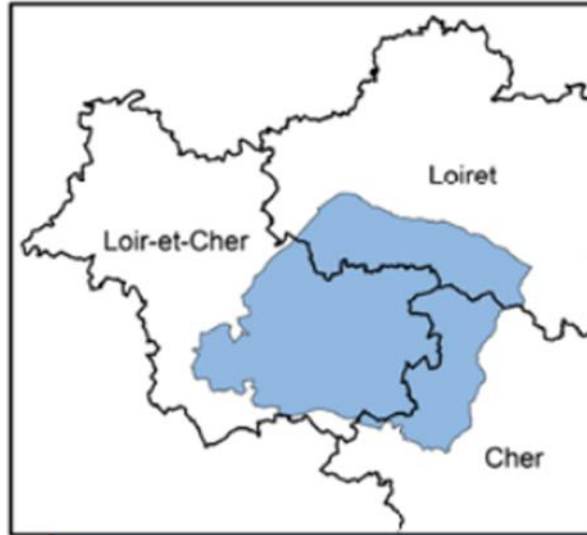
Face aux enjeux et menaces pesant sur la Sologne, la mission estime nécessaire de fédérer les Solognots autour d'un projet de territoire. L'idée d'un parc naturel régional, évoquée par les personnes auditionnées qui avaient toutes en tête l'échec du projet porté dans les années 1990/2000, semble une voie à explorer.

¹¹ <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/densite-de-population>

Annexes

Annexe 1 Cartes du territoire

Figure 1- Plan de situation



La Sologne est la seule région naturelle qui a fait l'objet d'une délimitation administrative, suite à une loi du 27 juin 1941. Cette loi était consacrée à la mise en valeur de la Sologne, en tant que région particulièrement déshéritée. Elle n'a jamais été abrogée, par conséquent l'existence juridique de la Sologne perdure. L'arrêté du 17 septembre 1941 pris en application de la loi du 27 juin 1941 fixe officiellement la liste des 127 communes composant la Sologne (certaines de ces communes ne faisant pas intégralement partie du périmètre). L'objectif initial était la mise en valeur de la Sologne par des travaux d'intérêt général et privé (assainissement, établissement et aménagement de chemins, reboisement, équipement rural, etc.). Le commissaire à la mise en valeur de la Sologne, alors désigné, a eu notamment pour mission de délimiter le périmètre de la Sologne, de définir dans chaque commune les travaux à entreprendre, d'établir un plan annuel de ces travaux et de fixer le montant des participations et remboursements des collectivités publiques ou des propriétaires intéressés ainsi que des subventions. (Source : préfecture 41).

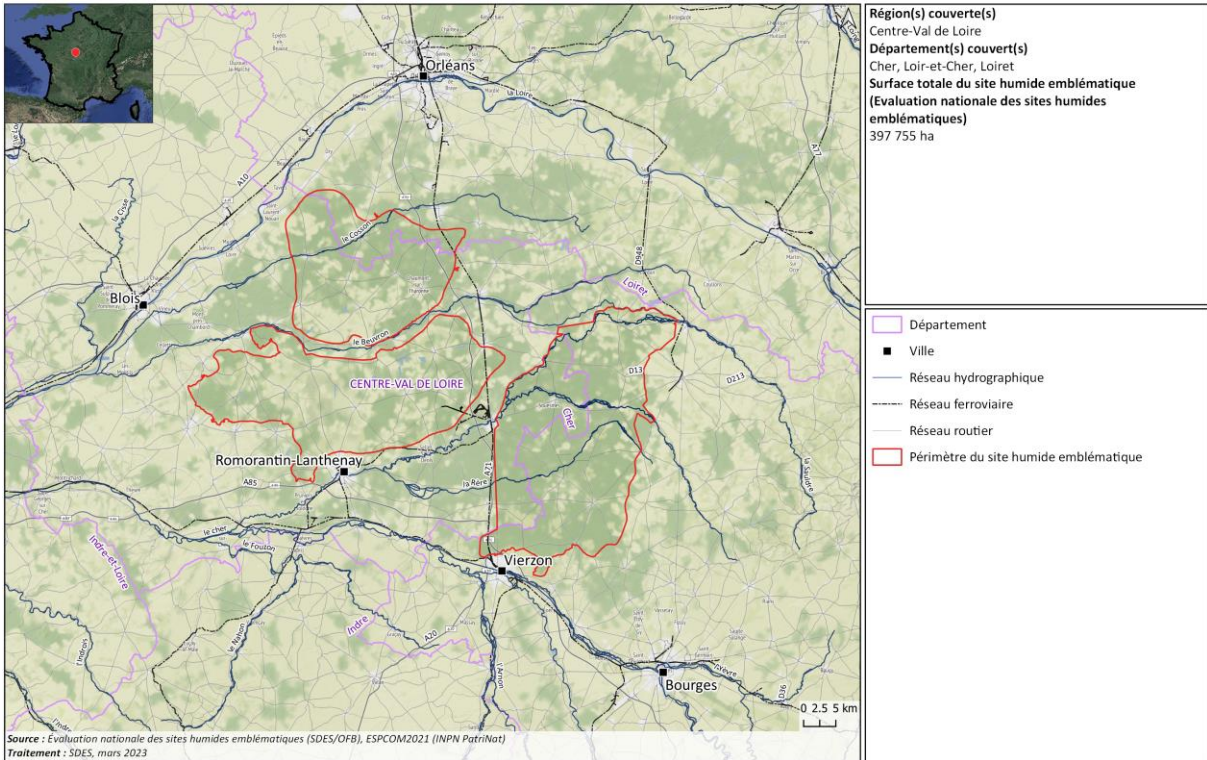
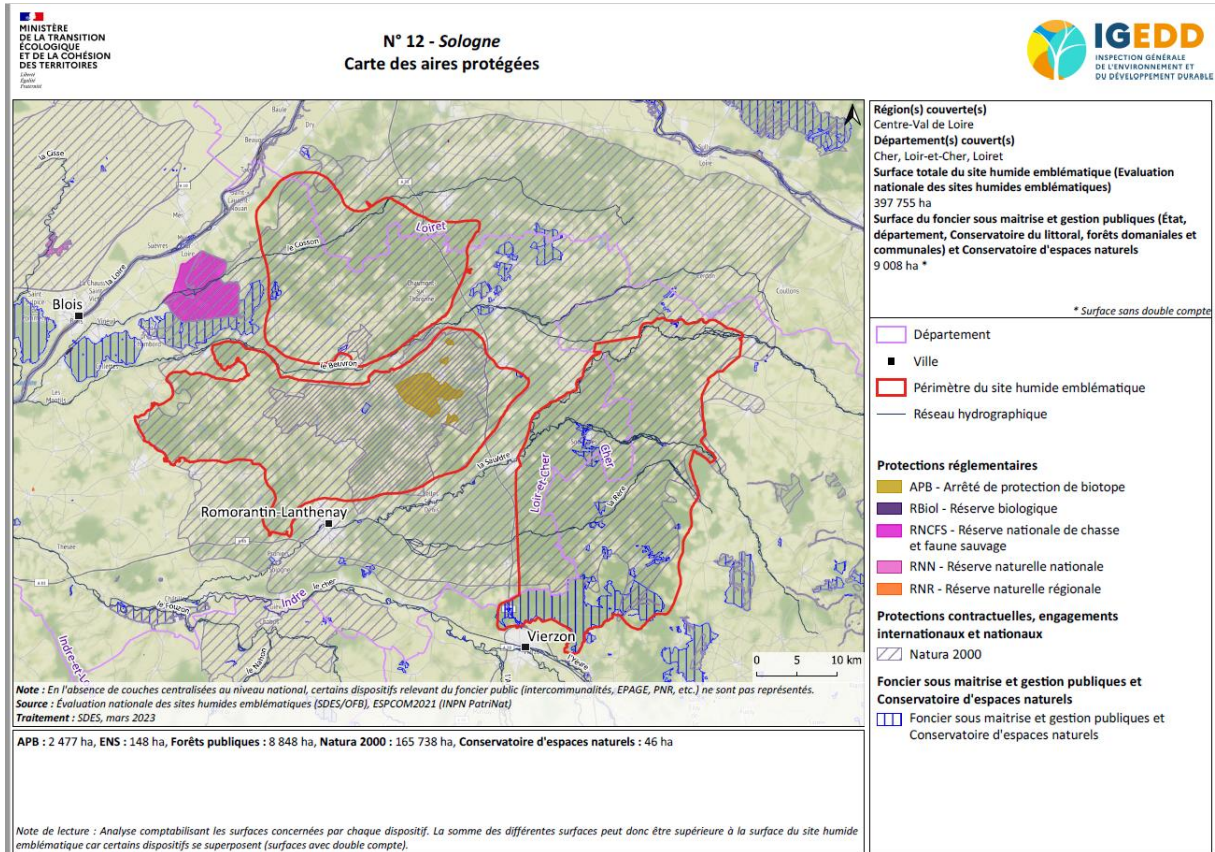


Figure 2- Dispositifs de protection et de gestion



Annexe 2 Liste des personnes rencontrées

Préfet du Loir-et-Cher

- **François Pesneau**, préfet
- **Patrice François**, directeur adjoint de la DDT 41

Réunion avec l'Etat et ses opérateurs

- **Mireille Higinnen-Bier**, Sous-préfète de Romorantin Lanthenay
- **Christophe Tardivat**, DDT 41
- **Patrick Seac'h**, DDT 41
- **Gaël Legros**, CRPF Ile-de-France-Val-de-Loire
- XX OFB
- **Marc De Maria**, OFB chef de service départemental 41
- **Christophe Poupat**, ONF Centre val-de-Loire
- **Sandrine Cadic**, DREAL Centre val-de-Loire

Réunion en visio avec l'agence de l'eau

- **Carole Kervévan**, adjointe au Directeur de la délégation Centre-Loire
- **Pauline Choucard**, chargée intervention politique territoriale (Loiret- nord du Cher et sud du Loir et Cher)
- **David Brunet**, référent politique territoriale milieu aquatique et zone humide

CC Romorantinois et du Monestois

- **Nelly Antoine**, Villefranche sur Cher, présidente du syndicat aménagement bassin Sauldre, porteur du SAGE.
- **Philippe Deslandes**, maire de Villeherviers (ancien préfet)
- **Aurélien Bertrand**, maire de Pruniers en Sologne

CC Sologne des Etangs

- **Agnès Thibault**, maire Marcilly-en-Gault, présidente de la CC de la Sologne des étangs
- **Christian Léonard**, maire de Saint-Viatre
- **François d'Epinay**, maire de Veillens, administrateur CRPF, N2000 président COPIL
- **Hubert Chevallier**, maire de Villeny
- **Jean-Pierre Guemon**, maire de la Ferté Beauharnais
- **Guillaume Giot**, maire de Neung sur Beuvron

Pêche, pisciculture, eau

- **Isabelle Parot**, ingénieure à la Fédération départementale de pêche de Loir-et-Cher (FDP)
- **Agnès Couffrant**, Syndicat mixte aménagement bassin Sauldre (SMABS)
- **François d'Espinay** vice-président du Syndicat entretien bassin Beuvron¹² (SEBB)
- **Dominique Beguin**, technicien de rivière Syndicat entretien bassin Beuvron (SEBB)
- **Eric de Fontaines**, Union régionale du centre des intérêts aquatiques et piscicoles (UR-CIAP)

CC Cœur de Sologne

- **Christian Mauchien** VP de la CC Cœur de Sologne, ancien maire de Vouzonla

¹² Il couvre une grande partie de la Sologne

- **Louis Sagot-Duvauroux**, conseiller du maire de Lamotte-Beuvron (directeur FDSEA 41, délégué général du groupement hipique national),

CC de la Sologne des rivières¹³

- **Stéphane Leroy** maire de Selles-saint-Denis
- **Yves Bourdillon**, adjoint mairie de Theillay (retraité technicien élevage Inra)

CC Sauldre et Sologne et CC Vierzon-Sologne-Berry

- **Pierre Loeper** maire d'argent sur Sauldre
- **Jacques Toru** VP de la CC Vierzon-Sologne-Berry,
- **Hugues Duboin** maire de Ennordres et VP CC sauldre et sologne

CC Portes de Sologne

- **Gilles Billiot**, maire de Jouy le Potier ; agriculteur biologique sur 90 ha
- **Philippe de Dreuzy** maire de Sémelay, VP du CRPF, Pt du syndicat du Beuvron, était au CB de Loire-Bretagne

CC Grand Chambord et CC Val de Cher Controis

- **Anne-Marie Thomas**, maire de la Ferté Saint Cyr et VP déléguée biodiversité de la CC du grand Chambord (présidée par Gilles Clément),
- **Jean-François Marinier**, maire de Monthou sur Cher, CC du Val de Cher-Controis
- **Daniel Dufour**, adjoint au Maire de Neuvy, CC du grand Chambord
- **Dimitri Bruneau**, maire adjoint de la Ferté saint Cyr, CC du grand Chambord,
- **Alain Poma**, maire de Châtillon sur Cher, CC Val de Cher-Controis,
- **Marcelline Charpentier**, chargée de mission environnement à la CC Val de Cher-Controis, ancienne animatrice du syndicat de rivière du Beuvron pendant 15 ans

Elus régionaux et départementaux

- **Jean-Francois Bridet**, VP PNR, biodiversité, rivières, qualité air, eau, Loire, condition humaine, Région Centre Val de Loire, conseiller municipal de Chartres, architecte.
- **Didier Brugère**, VP Environnement, eau, Département Cher
- **Alexandra Peyronnet**, CD 18, suivi 24 ENS

AMF-AMRF

- **Daniel Lombardi**, maire d'Yvoy-le-marron, communauté de communes de la Sologne des étangs VP du syndicat mixte du pays¹⁴ Grande Sologne, AMF 41,

Nature

- **Patrick Morisseau**, LPO
- **Didier Nabon** ex délégué Loir et Cher LPO, ancien de la chambre d'agriculture 41, fondateur de la LPO 41 en 2010
- **Jean-Pierre Jolivet**, président CEN Loir-et-Cher, délégué régional

¹³ Présidée par Alexandre Avril, maire de Salbris, conseiller régional (normalien HEC)

¹⁴ Créé en 1997, 25 communes, 3 CC (Sologne des rivières, Sologne des étangs, cœur de Sologne) et département 41

Nature (SNE entretien visio ultérieur)

- **Etienne Verschuere**n, président de l'association depuis 3 mois, architecte urbaniste
- **Maurice Sempé**, ancien directeur de l'association, expert naturaliste
- **Jean-Baptiste Bouffette**, chargé de mission biodiversité et environnement

Agriculture

- **Sarah Bellalou** conseillère CA Loir-et-Cher, agro-environnement

Chasse

- **Hubert-louis Vuitton** Pt FDC41 et FRC
- **Aude Bouron** directrice de la FRC
- **Jean-Claude Cotineau** président de la FDC Cher
- **Serge Bourdre** directeur FDC Loir-et-Cher
- **Gilles Pajon** FDC 41
- **Aude Bouron** FRC
- **S.Bourdre** FDC 41

Forêt

- **M. Vandeboulque**, ONF, responsable UT Loir-et-Cher
- **Gaël Legros**, CRPF Ile-de-France-Val-de-Loire
- **François d'Épinay Saint-Luc**, maire de Veillens, VP CC sologne des étangs, VP du CRPF et Pt du SIC bois énergie (François de Dreuzy excusé)

CC Val de Sully

- **Christian Colas**, Maire de Ides (45)

Visites de terrain

Pisciculture Hennequart

- **Christian. Léonard**, Maire de Saint Viâtre
- **Mr Hennequart**, pisciculteur
- **Olivier Poite**, DDT41

Etang de Beaumont (Neung sur Beuvron, 41)

- **Christian Léonard**, maire de Saint Viatre
- **Frédéric Breton**, directeur CEN centre val de Loire
- **Cécile Legrand** chargée de gestion des sites naturels du CEN 41
- **Bruno Riotton-Roux** chef de SD OFB
- **Jean-Joël Courthial** chef de la garderie départementale
- **Jean- Noël Rieffel** directeur régional OFB
- **M. Landry Boussac**, DR OFB
- **Christophe Bach**, animateur N2000
- **Mathieu Frimat**, DDT41 chef du service eau et biodiversité
- **Thérèse Place**, DREAL centre Val-de-Loire

Propriété de M. Lemaire (La Ferté-Imbaut ,41)

- **Mr Lemaire**, propriétaire

- **François d'Epinay Saint Luc**, maire de Veillens et président du COPIL Natura 2000
- **Dominique Norguet**, président du comité central agricole de la Sologne (CCAS)
- **Christophe Bach**, animateur N2000 salarié du CNPF centre
- **Mathieu Frimat**, DDT41
- **Thérèse Place**, DREAL centre Val-de-Loire

Tourbière de la Guette à Neuvy sur Barangeon, 18

- Adjoint au maire de Neuvy sur Barangeon,
- **Didier Brugère**, VP Environnement, eau Département Cher
- **Lucie Arnaudet**, DDT18



Site internet de l'IGEDD :
« Les rapports de l'inspection »